



CONSEIL MUNICIPAL

PROCES VERBAL SEANCE DU 29 avril 2021

20 heures 00

Comme l'autorise le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2121-18, Madame le Maire, DOARÉ Caroline, propose aux membres du conseil municipal que la séance se déroule à huis clos au vu des mesures ministérielles sur la COVID-19, que le public ne peut être accueilli et que la retransmission en direct des débats ne peut être techniquement réalisée, la tenue de la séance est faite à huis clos. Madame le Maire soumet le huis clos au vote à main levée.

Le Conseil Municipal décide, par 15 voix pour et 0 contre, qu'il se réunit à huis clos pour des raisons sanitaires au vu des circulaires ministérielles.

Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 22 avril 2021, s'est réuni sous la présidence de Madame DOARÉ Caroline (Maire), le 29 avril 2021 à 20h00 salle de conseil de la Mairie pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour :

Approbation du procès-verbal du 25 mars 2021

Délibérations

Décision modificative budgétaire - budget assainissement

Produits irrécouvrables - budget commune

Annulation de la redevance 2021 PIZZ A SEB - COVID-19

Droit de Prémption Urbain (DPU) délégation au Conseil Municipal

Plan de formation des agents

Décisions

N° 2021-10

N° 2021-11

N° 2021-12

Divers

Présents : Madame BLANCHARD Marie, Monsieur CHEVALIER Hugues, Monsieur DESLIS Corentin, Madame DOARÉ Caroline, Madame GUEPIN Sandrine, Monsieur GUILLON Claude, Monsieur JANVIER Fabien, Madame GUILLON Tiphaine, Monsieur LAUGIS Frédéric, Monsieur LEDRU Emmanuel, Madame LETOURMY Florence, Monsieur NAUDIN Arnaud, Monsieur PODEVIN Daniel, Madame ROUILLON Fanny, Madame VAULET Marie-Bélandre

Représentés par :

Secrétaire de Séance : Monsieur DESLIS Corentin.
Le quorum étant atteint, la séance peut commencer.

Approbation du Procès-verbal du 25 mars 2021

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal du 25 mars 2021.

**DE_2021_022 : DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 1 - BUDGET ANNEXE
ASSAINISSEMENT**

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget annexe assainissement de l'exercice 2021, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
61523	Entretien, réparations réseaux	-4.00	
706129	Reverst redevance modernisat° agence eau	4.00	
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré à MONTHODON, les jour, mois et an que dessus.

Résultat du vote : Adopté
Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0
Abstention : 0 Refus : 0

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 30/04/2021,
de la réception le 30/04/2021 - Et de l'affichage le 30/04/2021
Préfecture de Tours - Contrôle de légalité – Réception
N° 037-213701550-20210429-DE_2021_022-DE

DE_2021_023 : PRODUITS IRRECOURABLES BUDGET COMMUNE

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de la Commune,

Vu l'état des taxes et produits irrécouvrables présenté par le Trésorier de Château-Renault, comptable de la commune, à savoir :

Référence Objet de la recette Montant :

R-12-215/2015 Budget commune : 24.94 €

R-14-254/2015 Budget commune : 60.30 € ;

Considérant que toutes les actions réglementaires entreprises pour le recouvrement de cette somme se sont avérées inopérantes,

Considérant qu'il y a lieu d'admettre cette somme en non-valeur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

Décide d'admettre en non-valeur le titre de recette porté sur l'état des taxes et produits irrécouvrables présenté par le Trésorier de Château-Renault, pour un montant de 85.24 €.

Dit que la dépense correspondante sera imputée à l'article 6541 du budget commune 2021.

Résultat du vote : Adopté
Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0
Abstention : 0 Refus : 0

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 30/04/2021,
de la réception le 30/04/2021 - Et de l'affichage le 30/04/2021
Préfecture de Tours - Contrôle de légalité – Réception
N° 037-213701550-20210429-DE_2021_023-DE

DE_2021_024 : ANNULATION REDEVANCE 2021 - PIZZ A SEB

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COIVD-19,

Vu la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 1^{er} juin 2021,

Vu la délibération n° DE_2016_079 en date du 27 octobre 2016 indiquant qu'une redevance annuelle d'occupation du domaine public est appliquée au commerçant ambulant PIZZ A SEB,

Considérant que l'occupation du domaine public ont cessé depuis le couvre-feu instauré par le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020,

Afin de lui apporter son soutien, elle propose d'exonérer ladite redevance, pour l'année en cours.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ANNULE la redevance d'occupation du domaine public, relative au commerçant ambulant PIZZ A SEB, pour l'année 2021.
- CHARGE Madame le Maire de prendre toute décision à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : Adopté
Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0
Abstention : 0 Refus : 0

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 30/04/2021,
de la réception le 30/04/2021 - Et de l'affichage le 30/04/2021
Préfecture de Tours - Contrôle de légalité – Réception
N° 037-213701550-20210429-DE_2021_024-DE

DE_2021_025 : DROIT DE PREEMPTION URBAIN - DELEGATION AU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts modifiés de la Communauté de communes du Castelrenaudais,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 24 janvier 2017 portant compétence « PLU » – exercice du droit de préemption urbain,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes du Castelrenaudais approuvé le 16/02/2021,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 23/03/2021 actualisant le droit de préemption urbain suite à l'approbation du PLUi et adaptant le droit de préemption urbain sur les zones urbaines et à urbaniser de la commune de Monthodon,

Considérant que la Communauté de communes du Castelrenaudais est compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale depuis le 1^{er} janvier 2017,

Considérant que ce transfert de compétence implique le transfert automatique du droit de préemption urbain (D.P.U.) au profit de la Communauté de communes,

Considérant que lors des Conseils Communautaires du 24 janvier 2017 puis du 23 mars 2021, il a été validé la délégation du droit de préemption urbain aux conseils municipaux des communes membres de la Communauté

de communes, cette dernière conservant toutefois le droit de préemption sur les zones à vocation économique, commerciale et industrielle,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- ACCEPTE que le droit de préemption urbain instauré sur les zones urbaines et à urbaniser du PLUi soit délégué à la commune de Monthodon,
- DONNE délégation à Madame le Maire pour exercer le droit de préemption urbain.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0

Abstention : 0 Refus : 0

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 30/04/2021,
de la réception le 30/04/2021 - Et de l'affichage le 30/04/2021
Préfecture de Tours - Contrôle de légalité – Réception
N° 037-213701550-20210429-DE_2021_025-DE

DE_2021_026 : PLAN DE FORMATION DES AGENTS

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier portant statut de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'avis du CT en date du 12 avril 2021,

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil la nécessité de construire et de proposer aux agents de la collectivité un plan de formation qui, conformément aux prescriptions de la loi du 19 février 2007, doit répondre simultanément aux besoins des agents et à ceux de la collectivité. Ce plan traduit pour une période donnée les besoins de formation individuels et collectifs. Il est institué pour une durée de 3 ans à compter du 01 janvier 2021.

La loi de 2007 rappelle l'obligation de tout employeur public d'établir un plan annuel ou pluriannuel présenté pour avis au Comité Technique dont dépend la collectivité.

Ce plan de formation se compose de :

- La charte de la collectivité avec ses objectifs stratégiques,
- Les besoins de formation individuels et collectifs des agents,
- Le règlement de formation propre à la collectivité.

Ces propositions d'actions pourront au cours de la période retenue faire l'objet d'adaptations en fonction des besoins plus spécifiques de certains de nos agents. Il sera alors possible de compléter l'actuelle proposition pour l'adapter aux besoins de notre organisation et aux sollicitations de nos personnels.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'approuver le plan de formation tel qu'il a été validé par le Comité Technique du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0

Abstention : 0 Refus : 0

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 30/04/2021,
de la réception le 30/04/2021 - Et de l'affichage le 30/04/2021
Préfecture de Tours - Contrôle de légalité – Réception
N° 037-213701550-20210429-DE_2021_026-DE

Décisions

N° 2021-10	Broyage des bois 936.00 €	NAVARRE Emmanuel Ambloy (41310)
N° 2021-11	Onduleur pour la mairie 141.60 €	ABS INFRA St Avertin (37550)
N° 2021-12	Réalisation d'un trottoir rue des Lilas 4 896.00 €	AKTP St Laurent en Gâtines (37380)

Divers

Adressage

Les élus en charge du dossier présentent aux membres du conseil les modèles de panneaux retenus. Le nombre de panneaux à commander reste à définir et des devis seront demandés par la suite.

SIEIL : déplacement du candélabre rue du 8 Mai 1945

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de déplacer le candélabre situé 2 rue du 8 Mai 1945 devant le bâtiment qui est à détruire. Le SIEIL se charge de ces travaux et estime le coût global de l'opération à 3 100.66 € TTC. Les membres du Conseil Municipal ont validé la proposition du SIEIL, une décision du Maire sera effectuée en complément du devis signé.

Installation de bornes WI-FI sur la commune

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal la proposition de Val de Loire Numérique d'installer une borne Wi-Fi territoriale sur la commune à titre gratuit. Les élus sont favorables à cette proposition et souhaitent également installer une deuxième borne Wi-Fi au Sentier. La commune aura à sa charge l'achat de la deuxième borne WI-FI, le forfait internet et la maintenance annuelle des 2 bornes. Madame le Maire rencontre Val de Loire Numérique le mardi 04 mai 2021 afin de convenir des lieux d'installation des bornes.

Cantine scolaire

La commission scolaire va travailler sur le dossier de marché de fourniture et livraison de repas en liaison froide pour la rentrée 2021-2022 en collaboration avec des communes voisines.

Voirie communale

Madame le Maire demande au Conseil Municipal d'effectuer le recensement des trous de voirie sur toute la commune afin que le service technique effectue les réparations.

Une présentation de l'aménagement et la sécurisation rue des Lilas-rue Saint Michel a été faite par le 1^{er} Adjoint. Madame le Maire explique au Conseil Municipal que les places de stationnement devant la mairie sont occupées plusieurs jours consécutifs par les mêmes voitures et que les administrés souhaitant se rendre en mairie ne peuvent se parker. Plusieurs solutions sont à l'étude par le Conseil Municipal.

Liste de distribution

Les élus en charge de ce dossier ont proposé un nouveau découpage et une nouvelle liste de distribution validés par tous les membres du Conseil Municipal.

Communication d'informations et d'alertes à la population

Madame le Maire et les Adjointes présentent au Conseil Municipal une application sur les mobiles et les tablettes permettant d'informer et d'alerter les administrés en temps réel. L'application est PANNEAU POCKET, tous les administrés peuvent la télécharger gratuitement. Une information est affichée sur les panneaux d'affichage de la commune.

Marché gourmand de producteurs locaux organisé par la Communauté de Communes du Castelrenaudais

La Communauté de Communes du Castelrenaudais propose aux communes qui le souhaitent d'organiser un marché gourmand estival de producteurs locaux sur leurs territoires, 6 communes seront retenues. Le Conseil Municipal est favorable à ce projet et se positionne afin d'accueillir et d'organiser en collaboration avec la Communauté de Communes du Castelrenaudais un marché gourmand.

Pays de Loire Touraine

Madame le Maire informe les élus du projet d'organiser une mini-chasse au trésor sur la commune en partenariat avec le Pays de Loire Touraine. Cette animation enfants et familles aura lieu le lundi 30 août 2021 à 15h devant la mairie. Le Pays de Loire fournira les supports de communication et nous informera de l'organisation à tenir.

Elections départementales et régionales

Madame le Maire a demandé au Conseil Municipal de compléter les tableaux de permanences de la tenue des bureaux de vote pour les élections départementales et régionales des 20 et 27 juin 2021.

Dates à retenir :

Commission contrôle des listes électorales : jeudi 27 mai 2021 à 10h.

Prochain conseil municipal : jeudi 27 mai 2021 à 20h.

Elections départementales et régionales : dimanches 20 et 27 juin 2021 de 8h à 18h.

Mini chasse au trésor enfants/familles : lundi 30 août 2021 à 15h.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil municipal est levée à 23 heures 20.

Le secrétaire,
Monsieur DESLIS Corentin

Le Maire,
Caroline DOARÉ